

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
HERITAGES MARITIME ET FLUVIAL DES RIVES DE L'AA
PAARC DES RIVES DE L'AA - 2025**

3. 5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2025** de la Commune voté le **18 décembre 2024**,

Considérant le souhait de l'association **Héritages Maritime et Fluvial des Rives de l'Aa (HMFRA)**, de pouvoir occuper une partie du domaine du **PAarc des Rives de l'Aa** pour l'exercice de ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association **Héritages Maritime et Fluvial des Rives de l'Aa (HMFRA)**.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**. Le périmètre concerné par la mise à disposition est précisé dans ladite convention. L'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation géré par la **Direction Attractivité**, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le

Mis en ligne sur le site de la Ville le

Bertrand RINGOT